PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de La Prairie tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le lundi 6 juillet 2020 à compter de 16 h 30.

À laquelle sont présents par visioconférence :

Monsieur Donat Serres, maire
Monsieur Allen Scott, conseiller
Monsieur Christian Caron, conseiller
Monsieur Ian Rajotte, conseiller
Madame Marie Eve Plante-Hébert, conseillère
Madame Julie Gauthier, conseillère
Monsieur Pierre Vocino, conseiller
Madame Paule Fontaine, conseillère
Monsieur Denis Girard, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Donat Serres.

Sont également présents par visioconférence : Monsieur Frédéric Thifault, directeur général par intérim Maître Karine Patton, greffière

Tel que décrété par l'arrêté ministériel 2020-29, la séance a été enregistrée intégralement et elle sera mise en ligne sur le site Internet de la Ville.

ORDRE DU JOUR

1. CONSEIL MUNICIPAL ET DIRECTION GÉNÉRALE

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour.
- 1.2 Adoption des procès-verbaux.
 - Séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 et séances extraordinaires du 19 juin 2020 à 7 h 57 et du 22 juin 2020 à 8 h 02.
- 1.3 Appuis financiers et demandes diverses.
 - i. Activité de financement du Complexe Le Partage -Souper gastronomique virtuel.
- 1.4 Dépôt de la liste des employés surnuméraires, occasionnels, temporaires et étudiants embauchés par le directeur général.
- 1.5 Transport adapté par TARSO inc. Résiliation de l'entente intermunicipale et dissolution.
- 1.6 Ajout du module ecoLocal à l'application bciti.
- 1.7 Participation d'un élu au premier incubateur d'idées virtuel sur la relance économique organisé par l'Union des municipalités du Québec.

2. CONSULTATIONS PUBLIQUES

3. AVIS DE MOTION - ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 3.1 Adoption du règlement numéro 1456-M modifiant le règlement numéro 1098-M concernant la paix, l'ordre public et le bien-être général.
- 3.2 Adoption du règlement numéro 1250-41 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de permettre les potagers en cour avant et en cour avant secondaire:
 - en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
 - en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.
- 3.3 Présentation et dépôt projet de règlement numéro 1457-M sur la marche au ralenti des véhicules.
- 3.4 Avis de motion 2020-12- Règlement numéro 1457-M sur la marche au ralenti des véhicules.
- 3.5 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1459-M permettant l'octroi d'un permis à la société « Chetita inc. » à des fins de services de garde éducatifs à l'enfance.
- 3.6 Avis de motion 2020-13 Règlement numéro 1459-M permettant l'octroi d'un permis à la société « Chetita inc. » à des fins de services de garde éducatifs à l'enfance.
- 3.7 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines.
- 3.8 Avis de motion 2020-14- Règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines.
- 3.9 Présentation et adoption du projet de règlement numéro 1250-42 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-042.
- 3.10 Avis de motion 2020-15 Règlement numéro 1250-42 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-042.
- 3.11 Présentation et dépôt du projet de règlement numéro 1003-2-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1003-R.I.P concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.
- 3.12 Avis de motion 2020-16 Règlement numéro 1003-2-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

3.13 Désignation du directeur adjoint - travaux publics et de certains contremaîtres du Service des travaux publics et du génie à titre de personnes responsables de l'application du règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

4. OCTROI DE CONTRATS

- 4.1 Octroi d'un contrat pour la reconstruction de la piscine municipale et des jeux d'eau.
- 4.2 Annulation de l'appel d'offres Génie/2020-01 Réfection des infrastructures Année 2020.

5. **COMMUNICATIONS**

6. FINANCES ET SERVICES ADMINISTRATIFS

6.1 Approbation d'une liste de comptes et salaires.

7. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

- 7.1 Dépôt du certificat de la greffière suite à la procédure d'enregistrement à distance des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1454-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 650 000 \$, tenue du 19 mai au 3 juin 2020 inclusivement.
- 7.2 Autorisations municipales dans le cadre de demandes de permis d'alcool sur une terrasse à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le contexte de la COVID-19.

8. LOISIRS - CULTURE - BIBLIOTHÈQUE

9. RESSOURCES HUMAINES

- 9.1 Nomination au poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques et abolition de poste.
- 9.2 Fin de la période d'essai et obtention de la permanence d'un contremaître Infrastructures au Service des travaux publics et du génie.
- 9.3 Création du poste d'architecte et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie et nomination à cet effet.
- 9.4 Embauche d'un chef de division revenus et états financiers temporaire aux Services administratifs et financiers.
- 9.5 Changement de statut d'emploi d'un salarié surnuméraire col bleu au Service des travaux publics et du génie.
- 9.6 Démission au poste de directeur adjoint génie au Service des travaux publics et du génie.
- 9.7 Démission au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie.
- 9.8 Mesures disciplinaires à l'égard d'un employé.

10. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ CIVILE

10.1 Autorisation de signature - Entente d'entraide en matière des mesures d'urgence entre la Ville de La Prairie et la Ville de Saint-Philippe.

11. TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

12. <u>URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</u>

- 12.1 Dépôt du procès-verbal de la séance tenue par le comité consultatif d'urbanisme le 6 mai 2020.
- 12.2 Dérogations mineures.
 - Dérogation mineure numéro 2020-025 relative à un affichage commercial pour l'immeuble situé au 264, boulevard Taschereau (Clinique dentaire Dre. Isabelle Girard) - Lot 1 916 828 du cadastre du Québec.
 - ii. Dérogation mineure numéro 2020-033 relative à un aménagement de site au 725, rue Bernier (Ateliers municipaux) - Lots Ptie 1 914 512, 1 914 513 et 1 914 516 du cadastre du Québec en voie de remembrement.
 - iii. Dérogation mineure numéro 2020-042 relative à la rénovation d'une construction accessoire située au 1280, rang Saint-Raphaël Lot 2 267 585 du cadastre du Québec.

12.3 PIIA.

 i. Approbation - Demandes de PIIA - Comité consultatif d'urbanisme - Séance du 3 juin 2020.

12.4 PPCMOI

- Adoption du second projet de résolution relatif à la demande numéro 2020-019 (PPCMOI) concernant la construction d'un immeuble résidentiel - 449 à 455, rue Saint-Charles - Lots 1 916 821 et 2 661 022 (en voie de remembrement) du cadastre du Québec (Zone H-021).
- Refus Demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2020-036 concernant un projet de construction résidentielle (3 unités d'habitation) 255 à 259, rue Houde Lot 1 915 902 du cadastre du Québec.
- 13. VARIA
- 14. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 16. <u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

2020-07-201

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, est dispensée de donner lecture des procès-verbaux.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2020 à 16 h, ainsi que celui des séances extraordinaires du 19 juin 2020 à 7 h 57 et du 22 juin 2020 à 8 h 02.

ADOPTÉE

2020-07-202

ACTIVITÉ DE FINANCEMENT DU COMPLEXE LE PARTAGE – SOUPER GASTRONOMIQUE VIRTUEL

ATTENDU que le Complexe Le Partage organise, à titre d'activité de financement, un souper gastronomique virtuel, le 12 septembre 2020;

ATTENDU que le coût du billet est de 100 \$;

ATTENDU qu'il importe que la Ville soit représentée lors de cette activité;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER les membres du conseil qui le désirent, à assister au souper gastronomique virtuel organisé au profit du Complexe Le Partage, le 12 septembre 2020, les frais et dépenses que les membres du conseil présents engageront à cette occasion devant leur être remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

<u>DÉPÔT DE LA LISTE DES EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS, TEMPORAIRES ET ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL</u>

Conformément aux dispositions de l'article 21 du règlement 1440-M en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général dépose la liste des salariés embauchés depuis la dernière séance ordinaire.

Ce document sera déposé aux archives de la Ville.

2020-07-203

TRANSPORT ADAPTÉ PAR TARSO INC. - RÉSILIATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE ET DISSOLUTION

ATTENDU l'entente intermunicipale intervenue au mois d'avril 2011 entre les municipalités de Candiac, Delson, La Prairie, Saint-Constant, Sainte-Catherine, Saint-Mathieu et Saint-Philippe et TRANSPORT ADAPTÉ RIVE-SUD OUEST INC. (TARSO), aux fins d'assurer sur leur territoire la mobilité aux personnes handicapées leur donnant accès aux activités de la communauté et de déléguer à TARSO l'organisation, l'opération et l'administration du service de transport adapté;

ATTENDU qu'en vertu de la *Loi modifiant principalement l'organisation et la gouvernance du transport collectif dans la région métropolitaine de Montréal* (RLRQ, c. O-7.3), a été constituée l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) avec pour mission d'assurer la mobilité des personnes sur le territoire de la région métropolitaine de Montréal dont fait partie le territoire de TARSO:

ATTENDU que cette loi établit que la compétence de l'ARTM en matière de transport collectif a préséance sur toute compétence semblable qu'un organisme public de transport en commun ou qu'une municipalité pourrait exercer en vertu d'une loi générale ou spéciale;

ATTENDU qu'en vertu du Programme de subvention au transport adapté, l'ARTM est l'organisme mandataire sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal pour le transport adapté et que la prestation de ce service peut être déléguée à un organisme public de transport en commun;

ATTENDU que l'offre de transport adapté a été déléguée au Réseau de transport métropolitain (EXO), rétroactivement au 1^{er} juin 2017;

ATTENDU qu'EXO verse directement à TARSO des montants pour assurer le service de transport adapté;

ATTENDU que depuis le 27 juin 2020, EXO a pris en la charge le service de transport adapté dans le territoire desservi par TARSO;

ATTENDU que dans ce contexte, l'entente intermunicipale relative au transport adapté a perdu son utilité;

ATTENDU qu'il apparait opportun dans les circonstances de procéder à la dissolution de TARSO.

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de La Prairie consente à la dissolution volontaire de la personne morale qu'est TARSO.

QUE la Ville autorise la terminaison de l'entente intermunicipale du mois d'avril 2011 concurremment à la dissolution de TARSO.

QUE la Ville mandate le conseil d'administration de TARSO pour négocier une entente avec EXO, par laquelle EXO prend en charge les engagements, les actifs et les passifs de TARSO.

QUE le représentant de la Ville de La Prairie au conseil d'administration de TARSO soit mandaté pour prendre toute décision requise pour donner effet aux présentes.

ADOPTÉE

2020-07-204

AJOUT DU MODULE ECOLOCAL À L'APPLICATION BCITI

ATTENDU que la Ville de La Prairie a déjà fait l'acquisition de l'application bciti qu'elle implantera d'ici l'automne 2020;

ATTENDU que la Ville souhaite ajouter le module ecoLocal à ladite application;

ATTENDU que l'ajout de ce nouveau module permettra à la Ville d'avoir une seule application complètement intégrée qui regroupera à un seul et même endroit l'ensemble des informations pertinentes sur les commerçants, et ce, pour les citoyens;

ATTENDU l'urgence d'agir afin d'aider les commerçants et redémarrer l'économie locale suite à l'arrêt de celle-ci pendant plus de 3 mois suite aux mesures prises pour réduire la propagation de la COVID-19;

ATTENDU que la Ville de La Prairie ferait partie des dix premières villes au Québec à se doter d'une telle solution intégrée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'ACQUÉRIR le module ecoLocal de bciti offert par Solutions B-CITI Inc.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

PARTICIPATION D'UN ÉLU AU PREMIER INCUBATEUR D'IDÉES VIRTUEL SUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE ORGANISÉ PAR L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC

ATTENDU que l'Union des municipalités du Québec a organisé un premier incubateur d'idées virtuel pour la relance économique, le 17 juin dernier;

ATTENDU que le coût de ce forum virtuel était de 50 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU qu'il importait que la Ville soit représentée;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la participation d'un élu au premier incubateur d'idées virtuel sur la relance économique, organisé par l'Union des municipalités du Québec, ayant eu lieu le 17 juin dernier.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-07-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-M MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

ATTENDU la présentation et le dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-10 donné lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

ATTENDU que le règlement numéro 1456-M a pour objet de remplacer l'article 2.5.13 traitant des activités interdites sur ou dans le lac La Citière.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1456-M

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1098-M CONCERNANT LA PAIX, L'ORDRE PUBLIC ET LE BIEN-ÊTRE GÉNÉRAL

ADOPTÉE

2020-07-207

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250

ATTENDU la présentation et l'adoption du projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020;

ATTENDU l'avis de motion 2020-08 donné lors de la séance ordinaire tenue le 4 mai 2020:

ATTENDU l'adoption du second projet de règlement lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2020;

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser, à certaines conditions, l'aménagement des potagers en cour avant et en cour avant secondaire sur les propriétés résidentielles unifamiliales.

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-41

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE PERMETTRE LES POTAGERS EN COUR AVANT ET EN COUR AVANT SECONDAIRE:

- en ajoutant une définition pour le terme « potager »;
- en modifiant l'article 140 relatif au tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés dans les marges pour un usage résidentiel.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-M CONCERNANT LA MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES

Madame Julie Gauthier présente le projet de règlement numéro 1457-M concernant la marche au ralenti des véhicules.

Ce projet de règlement a pour objet de régir la marche au ralenti des véhicules sur l'ensemble du territoire de la Ville de La Prairie.

Le projet de règlement numéro 1457-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-12

RÈGLEMENT NUMÉRO 1457-M CONCERNANT LA MARCHE AU RALENTI DES VÉHICULES

Avis de motion est donné par madame Julie Gauthier qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1457-M concernant la marche au ralenti des véhicules.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-M PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS À LA SOCIÉTÉ « CHETITA INC. » À DES FINS DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Monsieur Christian Caron présente le projet de règlement numéro 1459-M permettant l'octroi d'un permis à la société « Chetita inc. » à des fins de services de garde éducatifs à l'enfance.

Ce projet de règlement a pour objet d'accorder à la société « Chetita inc. » un permis permettant l'utilisation des lots 1 915 678, 1 915 680 et 1 915 681 (en voie de remembrement) du cadastre du Québec, pour la construction et l'occupation d'une bâtisse devant porter le numéro 995 de la rue Cloutier, à des fins de services de garde éducatifs à l'enfance au sens de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance.

Le projet de règlement numéro 1459-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-13

RÈGLEMENT NUMÉRO 1459-M PERMETTANT L'OCTROI D'UN PERMIS À LA SOCIÉTÉ « CHETITA INC. » À DES FINS DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1459-M permettant l'octroi d'un permis à la société « Chetita inc. » à des fins de services de garde éducatifs à l'enfance.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-M RELATIF AUX POULES URBAINES

Madame Marie Eve Plante-Hébert présente le projet de règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines.

Ce projet de règlement a pour objet de permettre les poules urbaines pour les habitations résidentielles unifamiliales isolées et d'y définir les conditions à respecter quant au permis, nombre de poules, l'aménagement et l'implantation du poulailler et de l'enclos, l'entretien et l'hygiène ainsi que le traitement des poules.

Le projet de règlement numéro 1460-M est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-14

RÈGLEMENT NUMÉRO 1460-M RELATIF AUX POULES URBAINES

Avis de motion est donné par madame Marie Eve Plante-Hébert qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1460-M relatif aux poules urbaines.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

2020-07-208

PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-42 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-042

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

DE PRÉSENTER ET D'ADOPTER le projet de règlement suivant:

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-42

AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-042.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser en plus des usages déjà autorisés à la grille, une mixité d'usages de la classe d'usages C-1 commerce de détail et de service de proximité et certains usages de la classe d'usages C-3 Services professionnels et spécialisés en mixité avec la classe d'usages H-2 Bifamiliale et Trifamiliale.

Actuellement l'immeuble est occupé par un seul logement et un espace commercial. Comme l'immeuble a une superficie habitable intéressante, le nouveau propriétaire souhaite conserver l'espace commercial et ajouter un deuxième logement à l'immeuble existant.

QU'UN avis public annonçant la consultation écrite en remplacement de la consultation publique soit publié.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION 2020-15

RÈGLEMENT NUMÉRO 1250-42 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1250 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE C-042

Avis de motion est donné par monsieur Christian Caron qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1250-42 amendant le règlement de zonage numéro 1250 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone C-042.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-R.I.P. CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Monsieur Allen Scott présente le projet de règlement numéro 1003-2-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

Ce projet de règlement a pour objet de faire quelques modifications dont retirer la permission de laver les entrées d'auto, les trottoirs, les allées de maison et les autres endroits similaires.

Le projet de règlement numéro 1003-2-R.I.P. est déposé.

AVIS DE MOTION 2020-16

RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2-R.I.P. MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-R.I.P. CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Avis de motion est donné par monsieur Allen Scott qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement numéro 1003-2-R.I.P. modifiant le règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

Les membres du conseil ont reçu le projet de règlement visé par l'avis de motion.

DÉSIGNATION DU DIRECTEUR ADJOINT - TRAVAUX PUBLICS ET DE CERTAINS CONTREMAÎTRES DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE À TITRE DE PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-R.I.P. CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE À L'EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

ATTENDU que l'article 11 du règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments prévoit que le conseil municipal peut nommer des officiers à titre de responsables de l'application dudit règlement;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

DE NOMMER le directeur adjoint - travaux publics, le contremaître infrastructures, le contremaître parcs, horticulture et environnement ainsi que le contremaître voirie, à titre de personnes responsables de l'application du règlement numéro 1003-R.I.P. concernant l'utilisation de l'eau potable à l'extérieur des bâtiments.

ADOPTÉE

2020-07-210

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RECONSTRUCTION DE LA PISCINE MUNICIPALE ET DES JEUX D'EAU

ATTENDU que la Ville a demandé, par appel d'offres public, des soumissions pour la reconstruction de la piscine municipale et des jeux d'eau;

ATTENDU que trois soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants:

Soumissionnaires	Montant (incluant les
	taxes)
Axe Construction inc.	2 500 706,25 \$
Soucy Aquatik inc.	2 616 664,86 \$
Deric Construction inc.	2 737 775,50 \$

ATTENDU que l'estimé pour ce contrat était de 2 300 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la reconstruction de la piscine municipale et des jeux d'eau au plus bas soumissionnaire conforme, soit Axe Construction inc., au prix forfaitaire soumissionné, soit 2 500 706,25 \$, taxes incluses. Les documents d'appel d'offres Génie/2020-03, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

D'AUTORISER le directeur du Service des travaux publics et du génie ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

Cette dépense sera imputée au règlement d'emprunt numéro 1454-E (GE1903).

ADOPTÉE

2020-07-211

ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES GÉNIE/2020-01 - RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES - ANNÉE 2020

ATTENDU que la Ville a procédé, par appel d'offres public, à la demande de soumissions pour la réfection des infrastructures pour l'année 2020;

ATTENDU que quatre soumissions ont été ouvertes le 19 mai dernier;

ATTENDU qu'il y a lieu d'annuler l'appel d'offres Génie/2020-01 pour des raisons budgétaires.

ATTENDU que la Ville ne s'est engagée à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions déposées;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

D'ANNULER l'appel d'offres Génie/2020-01 - Réfection des infrastructures - Année 2020.

ADOPTÉE

2020-07-212

<u>APPROBATION D'UNE LISTE DE COMPTES ET SALAIRES</u>

ATTENDU le document produit par les Services administratifs et financiers en date du 3 juillet 2020 et déposé lors de la présente séance pour être conservé aux archives de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les dépenses au montant de 1 960 926,71 \$ pour les activités financières, de 1 195 453,06 \$ pour les activités d'investissement et de 920 105,85 \$ pour les salaires.

D'AUTORISER le trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE SUITE À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1454-E DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 650 000 \$, TENUE DU 19 MAI AU 3 JUIN 2020 INCLUSIVEMENT

La greffière dépose le certificat qu'elle a préparé suite à la procédure d'enregistrement à distance tenue du 19 mai au 3 juin 2020 inclusivement pour le règlement numéro 1454-E décrétant une dépense et un emprunt de 2 650 000 \$ pour:

- la reconstruction de la piscine municipale;
- le paiement des honoraires professionnels pour ces travaux;
- l'achat de mobilier urbain pour la piscine.

Le document sera versé aux archives de la Ville.

2020-07-213

AUTORISATIONS MUNICIPALES DANS LE CADRE DE DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL SUR UNE TERRASSE À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19

ATTENDU que dans le contexte de la COVID-19, la Régie des alcools, des courses et des jeux a déployé des mesures pour accélérer le processus permettant de modifier ou d'obtenir l'autorisation d'exploiter un permis d'alcool sur une terrasse;

ATTENDU qu'une autorisation municipale est requise pour chaque demande conforme à la réglementation en matière d'urbanisme et d'occupation du domaine public;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

QUE le directeur du Service de l'urbanisme, ou en son absence, le chef inspecteur du Service de l'urbanisme, soient autorisés à émettre les autorisations municipales requises aux demandeurs afin de faciliter leurs démarches auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

QUE cette délégation au directeur du Service de l'urbanisme, ou en son absence, le chef inspecteur du Service de l'urbanisme soit permise pour la période du 7 juillet au 15 octobre 2020.

ADOPTÉE

2020-07-214

NOMINATION AU POSTE DE GREFFIÈRE ADJOINTE AU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES ET ABOLITION DE POSTE

ATTENDU que le poste de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques est vacant suite à la nomination de Me Karine Patton à titre de greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques;

ATTENDU que Me Magali Lechasseur, greffière adjointe à la cour municipale, assure l'intérim depuis le 8 mai dernier;

ATTENDU qu'il y a donc lieu de combler ledit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Marie Eve Plante-Hébert

APPUYÉ DE: monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

DE NOMMER madame Magali Lechasseur, à titre de greffière adjointe au Service du greffe et des affaires juridiques, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Greffière et directrice du Service du greffe et des affaires juridiques

Date prévue d'entrée en fonction: 7 juillet 2020 et elle sera soumise à une période d'essai de six mois à compter de cette date

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

D'ABOLIR le poste de greffier adjoint à la cour municipale.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-07-215

FIN DE LA PÉRIODE D'ESSAI ET OBTENTION DE LA PERMANENCE D'UN CONTREMAÎTRE INFRASTRUCTURES AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que monsieur Maxime Tremblay a été embauché à titre de contremaître Infrastructures (niveau 1) au Service des travaux publics et du génie en vertu de la résolution portant le numéro 2019-12-412 adoptée le 2 décembre 2019;

ATTENDU que monsieur Tremblay est entré en fonction le 3 décembre 2019;

ATTENDU qu'il était soumis à une période d'essai de six mois se terminant le ou vers le 3 juin 2020;

ATTENDU la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics et du génie;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE : monsieur lan Rajotte

et résolu unanimement :

D'ACCORDER à monsieur Maxime Tremblay le statut d'employé permanent au poste de contremaître Infrastructures au Service des travaux publics et du génie, aux conditions de l'accord sur les conditions de travail des employés cadres, tel statut étant effectif à la fin de sa période d'essai.

CRÉATION DU POSTE D'ARCHITECTE ET CHARGÉ DE PROJET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE ET NOMINATION À CET EFFET

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

DE CRÉER un poste col blanc d'architecte et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie.

DE NOMMER monsieur André Mercier, actuellement technicien en architecture et chargé de projet, au poste d'architecte et chargé de projet au Service des travaux publics et du génie, rétroactivement au 3 mars 2020.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-07-217

EMBAUCHE D'UN CHEF DE DIVISION REVENUS ET ÉTATS FINANCIERS TEMPORAIRE AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

ATTENDU que le poste de chef de division revenus et états financiers aux Services administratifs et financiers est temporairement vacant;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER l'embauche par le directeur général de madame Marie-Pier Ménard, à titre de chef de division revenus et états financiers temporaire aux Services administratifs et financiers, selon les conditions suivantes:

Supérieur immédiat: Directeur des Services administratifs et financiers et trésorier

Date prévue d'entrée en fonction: 29 juin 2020 et elle sera soumise à une période d'essai de 6 mois à compter de cette date

Conditions de travail: Selon l'Accord sur les conditions de travail des employés cadres

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

CHANGEMENT DE STATUT D'EMPLOI D'UN SALARIÉ SURNUMÉRAIRE COL BLEU AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE

ATTENDU que suite au changement de statut de Réal Martel (d'employé régulier à permanent) le 5 mai dernier, un poste de journalier régulier devient vacant;

ATTENDU que la convention collective des employés cols bleus prévoit un plancher d'emploi;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le statut d'un employé col bleu afin de respecter ledit plancher d'emploi

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

D'OCTROYER le statut d'employé col bleu régulier à monsieur François Cloutier, étant actuellement l'employé surnuméraire col bleu à posséder la plus grande durée de service au sein de la Ville, et ce, rétroactivement au 5 mai 2020.

Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

ADOPTÉE

2020-07-219

<u>DÉMISSION AU POSTE DE DIRECTEUR ADJOINT GÉNIE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU GÉNIE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Denis Girard

APPUYÉ DE: monsieur Pierre Vocino

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Michael Lembo au poste de directeur adjoint génie au Service des travaux publics et du génie, sa dernière journée de travail à ce titre étant le 30 juin 2020.

DE REMERCIER monsieur Lembo pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-07-220

<u>DÉMISSION AU POSTE DE CHEF AUX OPÉRATIONS AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE</u>

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte

APPUYÉ DE : monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la démission de monsieur Yannick Cyr au poste de chef aux opérations au Service de sécurité incendie, sa dernière journée de travail à ce titre étant le 1^{er} juillet 2020.

DE REMERCIER monsieur Cyr pour les services rendus à la Ville.

ADOPTÉE

2020-07-221

MESURES DISCIPLINAIRES À L'ÉGARD D'UN EMPLOYÉ

ATTENDU que l'employé portant le matricule 965 a fait preuve d'un comportement répréhensible et répétitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter qu'un tel comportement ne se reproduise;

ATTENDU le rapport de la directrice du Service des ressources humaines du 22 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER la suspension d'une journée sans solde imposée à l'employé portant le matricule 965, et dont la journée sera identifiée par le directeur du service, ainsi qu'une coupure administrative de son salaire pour la durée du retard du 17 juin 2020.

ADOPTÉE

2020-07-222

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE D'ENTRAIDE EN MATIÈRE DES MESURES D'URGENCE ENTRE LA VILLE DE LA PRAIRIE ET LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE

ATTENDU l'état d'avancement et le niveau de préparation des villes de La Prairie et de Saint-Philippe en matière de sécurité civile;

ATTENDU que les villes de La Prairie et de Saint-Philippe ont exprimé le désir d'organiser leurs mesures d'urgence et de se doter d'une structure et d'un plan permettant d'assurer la coordination des interventions ainsi que la mobilisation des ressources et des services advenant un sinistre;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions des articles 468 et suivant la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), les villes et municipalités peuvent conclure entre elles des ententes relatives à la fourniture de services:

ATTENDU que Saint-Philippe et La Prairie souhaitent s'entendre afin d'établir une méthode d'entraide mutuelle de manière à pouvoir s'assister en cas de sinistre majeur et mineur sur leur territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Julie Gauthier APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'entraide en matière des mesures d'urgence avec la Ville de Saint-Philippe.

ADOPTÉE

<u>DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE PAR LE COMITÉ</u> CONSULTATIF D'URBANISME LE 6 MAI 2020

Les membres du conseil prennent connaissance de ce procès-verbal, qui sera déposé aux archives de la Ville.

2020-07-223

<u>DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-025 RELATIVE À UN AFFICHAGE COMMERCIAL POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 264, BOULEVARD TASCHEREAU - LOT 1 916 828 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CLINIQUE DENTAIRE DRE. ISABELLE GIRARD</u>

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 264, boulevard Taschereau (lot 1 916 828 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme un projet d'affichage concernant une clinique dentaire relativement aux éléments suivants :

- enseignes fixées sur les colonnes au lieu d'être posées à plat sur le mur avant de l'immeuble, conformément à l'alinéa 4 de l'article 1066 du règlement de zonage 1250;
- deux enseignes seront installées, au lieu d'une seule autorisée selon l'article 1084 du règlement de zonage 1250;

ATTENDU la recommandation 2020-034 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 6 mai 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 18 juin au 2 juillet 2020;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte APPUYÉ DE : monsieur Christian Caron

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-07-224

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-033 RELATIVE À UN AMÉNAGEMENT DE SITE AU 725, RUE BERNIER (ATELIERS MUNICIPAUX) - LOTS PTIE 1 914 512, 1 914 513 ET 1 914 516 DU CADASTRE DU QUÉBEC EN VOIE DE REMEMBREMENT

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 725, rue Bernier (lots ptie 1 914 512, 1 914 513 et 1 914 516 du cadastre du Québec en voie de remembrement);

ATTENDU que la demande vise à déroger aux dispositions suivantes :

- une guérite de contrôle d'une superficie de 43 m² au lieu des 12 m² autorisés selon l'article 84 du règlement de zonage 1250;
- absence d'un abri ou d'un enclos entourant le conteneur selon les articles 869 et 874 du règlement de zonage 1250;
- espace de chargement et déchargement d'une largeur de moins de 3,6 m et d'une longueur de moins de 9 m, selon l'article 959 du règlement de zonage 1250;
- absence d'une bordure de béton entourant l'aire de chargement et déchargement, selon l'article 963 du règlement de zonage 1250;
- plantation de 18 arbres au lieu de 24 requis, selon l'article 969 du règlement de zonage 1250;
- absence d'une aire d'isolement de 1 m autour de chaque conteneur, selon l'article 985 du règlement de zonage 1250;
- une hauteur du muret de soutènement qui excède 2 m selon l'article
 1011 du règlement de zonage 1250;
- utilisation d'une roulotte comme bâtiment accessoire contraire à l'article 1095 du règlement de zonage 1250;
- entreposage situé à moins de 2 m de toute ligne de propriété, selon l'article 1272 du règlement de zonage 1250;

le tout, tel que montré sur le plan portant le numéro de projet 94317, préparé par André Mercier architecte, daté du 1^{er} juin 2020.

Un éventuel projet d'écocentre municipal est prévu à cet endroit dont l'usage sera intégré à la zone P-503 agrandie à même une partie de la zone I-502, dans le cadre d'un projet de règlement à venir.

ATTENDU la recommandation 2020-042 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 18 juin au 2 juillet 2020;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Allen Scott

APPUYÉ DE: monsieur Denis Girard

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-07-225

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-042 RELATIVE À LA RÉNOVATION D'UNE CONSTRUCTION ACCESSOIRE SITUÉE AU 1280, RANG SAINT-RAPHAËL- LOT 2 267 585 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU qu'une demande de dérogation mineure est présentée au conseil municipal en rapport avec l'immeuble situé au 1280, rang Saint-Raphaël (lot 2 267 585 du cadastre du Québec);

ATTENDU que la demande vise à rendre conforme les éléments suivants pour le garage isolé:

- une largeur de bâtiment de 10,66 m au lieu des 10 mètres prévus selon l'article 1151 du règlement de zonage 1250;
- la hauteur d'une porte de garage de 3,65 m au lieu des 2,5 m selon l'article 1151 du règlement de zonage 1250;
- une superficie de la construction accessoire de 149,6 m² au lieu des 112 m² selon l'article 1152 du règlement de zonage 1250.

La dérogation, si acceptée, permettra la transformation d'un bâtiment agricole en garage isolé à des fins résidentielles au 1280 rang Saint-Raphaël sur le lot numéro 2 267 585.

ATTENDU la recommandation 2020-040 faite par le comité consultatif d'urbanisme le 3 juin 2020;

ATTENDU qu'une consultation écrite a eu lieu entre le 18 juin au 2 juillet 2020;

ATTENDU qu'aucune question ou commentaire n'a été apporté à l'attention du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Paule Fontaine

APPUYÉ DE : madame Julie Gauthier

et résolu unanimement :

D'ACCORDER la dérogation mineure demandée, les attendus ci-dessus faisant partie intégrante de la présente résolution, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

<u>APPROBATION - DEMANDES DE PIIA - COMITÉ CONSULTATIF</u> <u>D'URBANISME - SÉANCE DU 3 JUIN 2020</u>

ATTENDU que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251:

Recommandation CCU	Numéro de PIIA	Numéro de règlement	Adresse	Matricule
2020-035	2020-037	1251	234, rue Saint-Jacques	0531-10- 6647
2020-036	2020-038	1251	455, boulevard Taschereau (Revive Décor)	0530-43- 7439
2020-037	2020-039	1251	286, rue Saint-Ignace	0430-99- 9089
2020-039	2020-041	1251	160, rue Beaumont	0531-54- 9354
2020-041	2020-043	1251	226 et 228, rue Saint- Ignace	0531-01- 4337
2020-043	2020-044	1251	1500, chemin de Saint- Jean (Mc Donald)	0629-88- 7277
2020-044	2020-045	1251	125, rue Bellevue	0531-65- 5768

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme à son procès-verbal de la séance du 3 juin 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino

APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott

et résolu unanimement :

D'APPROUVER les demandes susmentionnées et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, le cas échéant.

ADOPTÉE

2020-07-227

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION RELATIF À LA DEMANDE NUMÉRO 2020-019 (PPCMOI) CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE RÉSIDENTIEL - 449 À 455, RUE SAINT-CHARLES - LOTS 1 916 821 ET 2 661 022 (EN VOIE DE REMEMBREMENT) DU CADASTRE DU QUÉBEC (ZONE H-021)

ATTENDU qu'un premier projet de résolution 2020-06-190 a été adopté par le conseil municipal le 1^{er} juin 2020 concernant la demande numéro 2020-019 (PPCMOI) effectuée en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU la consultation écrite tenue le 4 au 18 juin 2020 inclusivement;

ATTENDU l'affichage en cours sur l'emplacement visé par la présente demande;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur lan Rajotte APPUYÉ DE : madame Marie Eve Plante-Hébert

et résolu unanimement :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 1321 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) touchant les lots 1 916 821 et 2 661 022 du cadastre du Québec et ce, malgré la grille des usages et normes relative à la zone H-021 du règlement de zonage numéro 1250, un second projet de résolution afin d'autoriser la construction d'un immeuble résidentiel comprenant quatre logements en structure juxtaposée isolée situé aux 449 à 455, rue Saint-Charles, afin de permettre :

- 1) la démolition des deux résidences existantes et ses constructions accessoires;
- 2) la construction d'un immeuble comprenant 4 logements faisant partie de la classe d'usages (H-3) Multifamiliale A (4 à 8 logements) alors que seuls les usages des classes d'usages H-1 Unifamiliale et H-2 Bifamiliale et Trifamiliale sont autorisés à la grille applicable;

le tout à la condition que les travaux soient substantiellement conformes aux plans suivants :

- plans d'architecture préparés par Yannick Pelletier, technologue en architecture, datés du 6 mars 2020 accompagnant la demande d'approbation d'un PPCMOI numéro 2020-019;
- plan projet d'implantation préparé par Fabien Grutman, arpenteurgéomètre, daté du 20 février 2020;
- plan d'aménagement paysager préparé par Dubuc Architectes paysagistes, daté du 25 mars 2020;

et ce, aux conditions suivantes :

- les mâts des compteurs électriques devront être le moins visible possible en plus d'être regroupés;
- les espaces de stationnement implantés an marge avant devront être recouverts de pavés alvéolés.

Par l'acceptation du PPCMOI numéro 2020-019, l'implantation et l'intégration architecturale du PIIA numéro 2020-020 doivent répondre aux objectifs et critères de l'article 134 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable à un secteur visé par l'exemption de l'application des articles du règlement de zonage relatifs à l'aménagement de stationnement, aux entrées, aux allées d'accès, à l'aménagement de terrain et aux zones tampons, et répondre aux objectifs et critères des articles 43 à 46 du règlement relatif aux plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1251 applicable au secteur PIIA « Faubourg ».

Toute autre disposition règlementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ADOPTÉE

2020-07-228

REFUS - DEMANDE D'APPROBATION D'UN PPCMOI NUMÉRO 2020-036 CONCERNANT UN PROJET DE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE (3 UNITÉS D'HABITATION) - 255 À 259, RUE HOUDE - LOT 1 915 902 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU que la demande de PPCMOI vise à autoriser un projet de construction résidentielle comprenant trois unités d'habitation en structure juxtaposée;

ATTENDU que l'usage Habitation H-2 Bifamiliale et Trifamiliale n'est pas un usage autorisé à la grille des usages et normes de la zone H-621;

ATTENDU que le projet s'insère dans un cadre bâti principalement composé de maisons comprenant un seul étage;

ATTENDU que la demande de PPCMOI a été présentée aux membres du comité consultatif d'urbanisme le 6 mai 2020;

ATTENDU que la recommandation numéro 2020-032 émise par les membres du CCU à cet effet était négative;

IL EST PROPOSÉ PAR: monsieur Christian Caron

APPUYÉ DE : madame Paule Fontaine

et résolu unanimement :

DE REFUSER la demande de PPCMOI numéro 2020-036 concernant un projet de construction résidentielle comprenant trois unités d'habitation sur le lot 1 915 902 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Il est tenu une période au cours de laquelle les membres du conseil interviennent à tour de rôle s'ils le désirent.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont été soumises par écrit aux membres du conseil, lesquels y ont répondu lors de la séance.

LEVÉE DE LA SÉANCE

M. Donat Serres, maire

À 17 h 25

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Vocino APPUYÉ DE : monsieur Allen Scott et résolu unanimement :	
QUE la séance soit et est levée.	
ADOPTÉE	

Me Karine Patton, greffière

. - - - -